

UNIVERSITE PANTHEON-ASSAS (PARIS II)

Année Universitaire 2018-2019

DROIT FISCAL DES AFFAIRES 1

Monsieur le Professeur Gauthier BLANLUET

Magistère de Juristes d'Affaires 2^{ème} année

Master 1 Droit, Droit des Affaires

Master 1 Droit, Droit Notarial

Examen du 2nd semestre – 2^{ème} Session

Ouvrage Autorisé : le Code Général des Impôts (à l'exclusion du mégacode Dalloz)
Calculatrices 4 opérations autorisées

I/ SUJET THEORIQUE

La TVA pourrait-elle devenir un impôt mondial ?

II/ SUJET PRATIQUE

Exercice n°1 (10 points)

Le groupe Soleil décide de se réorganiser et de procéder à certaines opérations détaillées ci-après. Le dirigeant du groupe Soleil vient vous voir pour vous poser les questions suivantes :

1. (2 points) La société holding tête de groupe, la SAS Soleil, décide d'apporter sa participation de 52% qu'elle détient dans la société SAS Beta à la société Omega, SAS qu'elle contrôle à 100%. Décrivez le régime fiscal applicable à cette opération d'apport en application des règles de droit commun et l'éventuelle possibilité de limiter les impacts fiscaux en résultant.

2. (1 point) Suite à cette opération d'apport, la SAS Soleil se voit attribuer de nouveaux titres de la société Omega et décide de réduire le capital social de cette société. Quelles seront les conséquences fiscales d'une annulation de titres d'Omega par Soleil ?

3. (1 point) La SAS Soleil décide finalement de ne pas annuler les nouveaux titres Omega. Le dirigeant de la société Omega vous interroge toutefois sur l'opportunité, de procéder à une réduction de capital de la société Omega par rachat de titres. Décrivez-lui les conséquences fiscales d'une telle opération.

4. (1 point) La société Beta exerce une activité principale et autonome de distribution d'objets connectés pour la maison qu'elle distribue à de grandes enseignes, et une activité accessoire de

conseil d'utilisation et communication pour ces produits. Beta souhaite se séparer de cette dernière activité accessoire et de l'apporter à la SAS Gamma, société sœur. Le dirigeant vous explique cette activité accessoire n'est pas une branche complète d'activité au plan fiscal. L'apport pourrait-il néanmoins bénéficier du régime de faveur des fusions ?

5. (2 points) La SAS Soleil détient une participation de 65% dans la société Alpha SAS et décide de céder ces titres pour 1 300 000 euros à un tiers. Comptablement, ces titres sont inscrits à l'actif de Soleil pour 700 000 euros. Le dirigeant vous demande si le comptable de Soleil a bien fait son travail dès lors qu'aucune charge d'amortissement sur ces titres n'a été inscrite en comptabilité. Que lui répondez-vous ? De plus, le dirigeant de Soleil vous demande de lui expliquer le régime fiscal applicable et de calculer l'impôt dû sur cette cession.

6. (3 points) Le dirigeant vous indique finalement qu'il n'est plus vendeur et qu'il compte acheter les 35% d'Alpha SAS qu'il ne détient pas. Alpha SAS étant en situation nette déficitaire, le dirigeant vous demande si la société Alpha SAS pourrait être fiscalement intégrée (rappelez les conditions) et de lui indiquer le sort réservé aux déficits fiscaux pré et post intégration fiscale, si toutefois ce régime est applicable.

Exercice n°2 (6 points)

L'entreprise ORDI vend des matériels informatiques (ordinateurs, serveurs, etc.) et réalise également des missions de conseil afin d'étudier la meilleure configuration adaptée aux besoins de ses clients. Sa clientèle est composée de professionnels assujettis à la TVA.

Cette entreprise a réalisé les opérations suivantes au cours du mois de mai 2019 :

- La société a vendu et livré des biens à hauteur de 50 000 € HT en France et de 15 000 € HT aux Etats-Unis.
- La société a vendu et livré des biens à une société allemande à hauteur de 30 000 € HT. Elle a également rendu une étude sur la faisabilité d'une mise en réseau d'ordinateurs à cette même société, facturée 10 000 € HT.
- Le dirigeant a prélevé un ordinateur d'une valeur de 1 000 € HT pour son fils sur les stocks de l'entreprise.
- La société a fait l'acquisition de matières premières pour 70 000 € HT auprès d'un fournisseur lyonnais dont 30 000 € ont été réglés et 12 500 € HT de services à des prestataires à Paris dont 9 000 € ont été réglés.
- La société a également acheté comme cadeau de fin d'année pour ses meilleurs clients 20 caisses de champagne à 100 € HT l'unité et 100 boîtes de chocolats pour 20 € HT l'unité.
- Pour son travail et son investissement pro bono pour informatiser des écoles en Afrique, la société s'est vu attribuer un prix et remettre un chèque d'une valeur de 5 000 €.

Déterminez le montant de la TVA collectée et déductible pour le mois de mai 2019.

Exercice n°3 : Questions de cours (4 points)

1°) (1 point) Donnez quelques exemples de recettes situées en dehors du champ d'application de la TVA et expliquez pourquoi elle n'entrent pas dans le champ de la TVA.

2°) (1 point) Qu'est-ce qu'un droit d'acte ? Donnez des exemples.

3°) (1 point) Quels sont les principes dégagés par les arrêts Wolseley, GE Healthcare Clinical Systems et Océ NV relatifs à l'intégration fiscale ?

4°) (1 point) L'abus de droit en matière de droits d'enregistrement est-il sanctionné ?
